

AFFAIRE INTÉRESSANT :

**LES RÈGLES DE L'ORGANISME CANADIEN
DE RÉGLEMENTATION DU COMMERCE
DES VALEURS MOBILIÈRES**

ET

STEVEN FRED BODON

AVIS DE DEMANDE D'AUDIENCE DE RÈGLEMENT

Une formation d'instruction de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) tiendra une audience en vue de déterminer si elle doit accepter l'entente de règlement conclue entre le personnel de l'OCRCVM et Steven Fred Bodon conformément à l'article 8428 des Règles consolidées de mise en application, d'examen et d'autorisation de l'OCRCVM.

L'audience de règlement aura lieu le 12 mars 2018, à 9 h 30.

L'audience de règlement se tiendra au Bow Valley Square Conference Centre (Bow Valley Square, tour 2, 3^e étage), salle Hamilton, 205 – 5th Avenue S.W., Calgary (Alberta).

TYPE D'AUDIENCE

L'audience de règlement aura lieu sous forme :

D'AUDIENCE PAR COMPARUTION

D'AUDIENCE ÉLECTRONIQUE

D'AUDIENCE PAR PRODUCTION DE PIÈCES

L'ENTENTE DE RÈGLEMENT

L'entente de règlement porte sur des allégations selon lesquelles M. Bodon aurait contrevenu aux paragraphes 1(a) et 1(q) de la Règle 1300 des courtiers membres de l'OCRCVM en ne faisant pas preuve de la diligence voulue pour connaître constamment les faits essentiels relatifs à deux clientes et pour veiller à ce que ses recommandations conviennent à ces clientes.

L'AUDIENCE DE RÈGLEMENT

L'audience se tiendra à huis clos, mais on fera savoir au public si l'entente de règlement est acceptée ou rejetée. Si la formation d'instruction accepte l'entente de règlement, celle-ci sera rendue publique, accompagnée des motifs d'acceptation de la formation d'instruction.

FAIT le 28 février 2018.

« Coordonnatrice des audiences »
COORDONNATRICE DES AUDIENCES
Organisme canadien de réglementation
du commerce des valeurs mobilières
121, rue King Ouest, bureau 2000
Toronto (Ontario) M5H 3T9